



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Service Départemental de l'École Inclusive Gironde

Affaire suivie par :
Anne-Karine VEAU,
Coordinatrice SDEI

Stéphanie DUCASSE (Ouest)
Marianne VIALEMARINGE (Est)
Anne-Karine VEAU (Bx)
IEN Ecole Inclusive

Coordonnatrice CDO secteurs Ouest et Bx
Cassandra MOTA SOARES-AUGIER
Tél : 05 56 56 57 20
Mél : dsden33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr

Coordonnatrice CDO secteur Est
Claire PAPEGHIN
Tél : 05 56 56 36 15
Mél : dsden33-cdo-est@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2024

L'Inspectrice d'académie, Directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de circonscription,
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des écoles publiques et privées,
Mesdames et Messieurs les membres des RASED,
S/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de
circonscription.

Objet : Organisation départementale des pré-orientations en enseignements adaptés pour le 1^{er} degré

Référence : circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015

La circulaire relative aux enseignements adaptés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation. Elle définit deux phases distinctes : une pré-orientation en fin de deuxième année du cycle de consolidation et une orientation en fin de troisième année de cycle.

La présente note a pour objet de préciser le profil attendu des élèves de SEGPA, d'organiser les procédures de pré-orientation et d'en préciser le calendrier annuel. Elle s'inscrit dans la feuille de route académique (annexe 9). Celle-ci, en lien avec l'ambition 1 du projet académique réactualisé à mi-parcours (cf. fiche action 1 : faire progresser tous les élèves et leur permettre de maîtriser les savoirs fondamentaux) définit quatre axes principaux de travail : consolider le parcours des élèves en très grande difficulté, accompagner les évolutions des pratiques de la découverte professionnelle, porter une ambition pour chaque élève et sécuriser le parcours des élèves sortants.

1. Définition et présentation du profil des élèves de SEGPA

Dans la perspective de l'orientation vers les enseignements adaptés, je vous rappelle que les élèves auxquels est proposée une pré-orientation en SEGPA, présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

La SEGPA est une réponse pédagogique dont l'objectif consiste à permettre l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et l'obtention d'une qualification de niveau III minimum par la poursuite d'étude en LP ou par une entrée en CFA.

Elle n'a donc pas vocation à scolariser les élèves au seul titre des troubles du comportement, de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française, de troubles du langage et des apprentissages, de situations de difficulté scolaire modérée, d'absentéisme.

Les critères présidant à l'orientation des élèves en enseignements adaptés sont précisés en annexe 1 de la présente note de service. Une fiche outil récapitulative est disponible en annexe 1 bis.

2. Procédures de pré-orientation

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation et comporte deux

phases distinctes :

- Une pré-orientation, fin de classe de CM2 (réflexion à débiter avec les familles en CM1) pour la classe de sixième SEGPA.
- Une orientation en SEGPA en fin de sixième.

A. Composition des dossiers de pré-orientation

Il concerne les élèves d'élémentaire, pour une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA. Il comprend :

- La proposition du conseil des maîtres qui comporte les éléments de nature à justifier la demande de pré-orientation :
 - Adaptations mises en œuvre pour compenser la difficulté scolaire **dont impérativement les PPRE extraits du LPI**, complétés des PPRE précédemment rédigés **ou, pour les élèves en situation de handicap, les documents de mise en œuvre du PPS (MOPPS) qui doivent être renseignés avec le plus grand soin**, afin de faire apparaître les actions pédagogiques mises en œuvre pour compenser la situation de handicap et la difficulté scolaire de l'élève ;
 - **Nouvelles évaluations départementales harmonisées** (annexe 2, avec les modalités de passation en annexe 2bis). **La passation de ces évaluations est obligatoire ;**
 - **Comptes-rendus des dernières équipes éducatives ou ESS.**
- La fiche de vœux pour une éventuelle affectation mentionnant l'avis de la famille (annexe 3) et précisant impérativement les deux vœux ;
- La fiche de renseignements scolaires (annexe 4) ;
- Un bilan psychologique réalisé par un psychologue de l'éducation nationale au cours du CM1 ou du premier trimestre de CM2 avec une entrée psychométrique (annexe 5) ;
- La feuille de complétude du dossier (annexe 6).

MODIFICATION DE LA PROCEDURE pour les élèves relevant de la grande difficulté scolaire en situation de handicap (doubles dossiers).

Contrairement aux années précédentes, pour les élèves relevant de la grande difficulté scolaire en situation de handicap, l'évaluation de la pré-orientation en enseignements adaptés **relèvera uniquement de la CDOEA.**

L'enseignant référent doit toujours être associé à la constitution du dossier pour ces élèves en situation de handicap.

B. Chronologie de constitution des dossiers de pré-orientation

Dès l'année de CM1, lorsque sont constatées les difficultés scolaires graves et persistantes de l'élève, que les aides adaptées mises en œuvre n'ont pas permis d'améliorer, le conseil des maîtres peut envisager un projet de pré-orientation vers la SEGPA. Les familles sont informées par le directeur de l'école des parcours dans les enseignements adaptés du second degré.

Dès l'année de CM1, dans l'éventualité d'une pré-orientation, un bilan psychologique est réalisé afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.

Au cours du dernier trimestre de CM1 ou au premier trimestre de CM2, si le conseil des maîtres en présence du psychologue de l'éducation nationale, décide de proposer une pré-orientation, le directeur reçoit les représentants légaux pour les en informer et recueillir leur avis.

L'équipe propose le cas échéant, une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA et constitue le dossier pour la CDOEA.

Il est rappelé que tout dossier incomplet ou mal renseigné sera automatiquement rejeté ou retourné. Dans cette éventualité, le respect des délais est primordial afin que le dossier puisse être étudié en seconde lecture. Nous remercions les équipes de circonscription de veiller à la complétude des dossiers avant envoi à la CDO.

C. Etude des dossiers de pré-orientation

- Les dossiers sont traités par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du Second Degré présidée par la directrice académique ; elle est organisée en sous commissions instruisant les dossiers. Le cas échéant, les familles en désaccord pourront faire connaître leur position à la commission d'appel.
- **En accord avec la Convention déléguant l'évaluation de l'orientation en SEGPA, établie entre la MDPH33 et la DSDEN33 (annexe 7), les élèves en situation de handicap voient leur dossier étudié uniquement par la CDOEA.**

D. Transmission des dossiers

L'ensemble des documents est également disponible sur le site de la DSDEN :
<https://www.ac-bordeaux.fr/eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-122062>

Le dossier doit être envoyé UNIQUEMENT à la CDOEA et en version papier.

L'IEEN de la circonscription émet un avis sur la pertinence de l'orientation demandée et la conformité du dossier constitué. Il le transmet aux coordonnateurs de la CDOEA à la DSDEN qui ont pour mission de préparer l'examen des propositions de pré-orientation.

E. Traitement des dossiers

Membres des sous-commissions CDOEA :

Présidence : IEN Ecole inclusive

- Un psychologue de l'éducation nationale
- Un directeur de SEGPA ou d'EREA
- Un directeur d'école
- Deux représentants des associations de parents d'élèves
- Un coordonnateur CDOEA

Membres de la CDOEA plénière et de la commission d'appel de la CDOEA :

Présidence : Le DASEN ou son représentant

- Le médecin conseiller technique départemental
- L'assistante sociale conseillère technique départementale

Les membres suivants, désignés par le directeur académique pour une durée de trois ans :

- un inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'Ecole Inclusive
- un directeur d'école
- un principal de collège
- un directeur adjoint de SEGPA ou d'EREA
- deux psychologues de l'éducation nationale
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- trois représentants de parents d'élèves, désignés par le directeur académique sur proposition des associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le département

3. Calendrier

Ce calendrier concerne les commissions de pré-orientation et d'orientation, qu'il s'agisse des écoles, des collèges ou des établissements spécialisés de la Gironde (annexe 8).

J'insiste sur le respect des dates communiquées dans le cadre d'un bon fonctionnement du service dû aux élèves et aux familles.

En tout état de cause, je vous invite vivement à prendre connaissance de la circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015.

Avec mes remerciements pour votre engagement dans la mise en œuvre de parcours adaptés aux besoins de chaque élève.


Marie-Christine HEBRARD

Annexes :

- **annexe 1** : Fiche d'aide à la décision d'orientation vers les enseignements adaptés
- **annexe 1 bis** : Fiche outil pré-orientation et orientation en enseignements adaptés
- **annexe 2** : Nouvelles évaluations fin de CM2 pour les demandes de pré-orientation 6^{ème}
- **annexe 2 bis** : Protocole de passation des évaluations
- **annexe 3** : Fiche de vœux de la famille
- **annexe 4** : Fiche de renseignements scolaires
- **annexe 5** : Compte-rendu examen psychologique CDOEA
- **annexe 6** : Feuille de complétude pré-orientation
- **annexe 7** : Convention déléguant l'évaluation de l'orientation en SEGPA
- **annexe 8** : Calendrier des opérations
- **annexe 9** : Feuille de route académique SEGPA